Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260401-2026_05_01-DE

Département
D'Ille-et-Vilaine
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **1er avril à 20 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **25 mars 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Hubert **LHUISSIER**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION,** M. Jean-Louis **HÉRIN,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN,** Mme Julie **MÉREL,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

Absent et excusé : **/**
Absent et non excusé : /
Procuration de vote :/

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **15**
de votants	: **15**

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
(2026-05-01–*5.3 Désignation de représentants*)

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, « *Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.* »

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,* a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Considérant que si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal ;
La commission est composée :

-un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260401-2026_05_01-DE

-un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat

-un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

M. Jérôme PAUTONNIER, candidat, à l'unanimité est nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 01-04-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET

